



## Amplitude horaire soir matin

Par **Mimipr**, le **24/02/2023** à **08:18**

Bonjour voilà ma question la semaine prochaine le lundi je fais 14h/21h et le lendemain matin je fais 6h/13h je voulais savoir si mon patron a le droit ?

Par **Marck.ESP**, le **24/02/2023** à **09:14**

Bienvenue,

Vous ne dites rien de votre contrat de travail... Dit-il quelque chose sur ce sujet ?

Il y aurait effectivement une anomalie, dans la mesure où "la durée légale de repos est d'au moins 11 heures consécutives"...

LIEN: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F990#>:

Prendre contact avec une organisation syndicale représentative me semblerait utile.

Par **Mimipr**, le **24/02/2023** à **09:52**

Non dans mon contrat rien n'est stipulé a ce sujet

Par **P.M.**, le **24/02/2023** à **10:22**

Bonjour,

Il ne s'agit pas d'amplitude mais a priori un non respect du repos quotidien entre deux journées de travail prévu à l'[art. L3131-1 du Code du Travail](#) :

[quote]

Tout salarié bénéficie d'un repos quotidien d'une durée minimale de onze heures consécutives, sauf dans les cas prévus aux articles L. 3131-2 et L. 3131-3 ou en cas d'urgence, dans des conditions déterminées par décret.

[/quote]

Par **Mimipr**, le **24/02/2023** à **11:42**

J'ai une autre question aussi mon patron me donne mon planning le samedi pour le lundi a plusieurs reprises je lui ai demandé de me le donner avant pour que je puisse m'organiser au niveau de mes enfants mais il continue à me le donner à la dernière minute a-t-il le droit ?

Par **P.M.**, le **24/02/2023** à **11:56**

Il faudrait voir ce que prévoit éventuellement la Convention Collective applicable mais un tel délai de prévenance si bref pour la communication du planning est anormal, il est souvent considéré un délai minimum de 7 jours...